

## **Arrêté municipal n° 147/2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°6 de droit commun du PLU**

Le Maire de Callas,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU du 24 mai 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision en date du 23 août 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Danielle BRUNET-CAVO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CALLAS, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Callas.

#### Caractéristiques principales de la modification de droit commun n°6 du PLU :

- Mener des réflexions sur les zones urbaines à vocation résidentielle Ub et Uc, soumises aux risques de ruissellement et d'incendie ;
- Réglementer sur tout le territoire la gestion du pluvial afin de limiter l'imperméabilisation des sols et le risque induit lié au ruissellement ;
- Adapter le règlement du PLU en matière de stationnement, d'espaces non imperméabilisés, espaces libres des constructions, d'implantation et de prospects des constructions ;
- Préciser le règlement par l'ajout de schémas et par la reformulation de certaines dispositions afin d'éviter d'éventuelles interprétations et faciliter l'instruction ;
- Corriger des erreurs matérielles au plan de zonage
- Retravailler le règlement concernant les bassins de piscines ;

- Adapter en zone Naturelle, la zone d'implantation des annexes aux réalités de terrain.

#### Pièces du PLU modifiées

- Les pièces écrites et graphiques du règlement,
- Une notice de présentation des modifications apportées est ajoutée au rapport de présentation.

#### **ARTICLE 2 :**

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas, le 10 juin 2022. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°6 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n° CU-2022-3175 du 4 août 2022.

La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°6 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvée par le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame Danielle BRUNET-CAVO a été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E22000047/83 du 23 août 2022.

#### **ARTICLE 5 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°6 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CALLAS pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 09h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4185>

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de Callas.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 17 octobre 2022 à 9h30 au 18 novembre 2022 à 16h30.

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4185>
- par courrier postal à l'adresse : Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Callas, 3 place de la Victoire, 83830 Callas
- par mail, à l'adresse : [enquete-publique-4185@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4185@registre-dematerialise.fr)

Un transfert des observations écrites sur papier (courrier postal et registre papier) sera réalisé sur le site internet de l'enquête publique. Les observations reçues par voie électronique (courriel et registre dématérialisé) seront déposées sur le registre papier et sur le site internet dédié.

#### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Callas, aux jours et horaires suivants :

- Le Mardi 18 octobre 2022 de 09h30 à 12h00
- Le Samedi 29 octobre 2022 de 09h30 à 12h00
- Le Lundi 07 novembre 2022 de 14h00 à 16h00
- Le Vendredi 18 novembre 2022 de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

#### **ARTICLE 7 : PROTOCOLE D'ACCUEIL DU PUBLIC-COVID 19**

- Le port du masque est recommandé
- Du gel hydro alcoolique sera proposé à l'entrée de la pièce mise à disposition de l'enquête publique, ainsi qu'à côté du dossier et du registre d'enquête.
- Les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.
- La pièce mise à disposition pour l'enquête publique sera aérée régulièrement.

Ces dispositions pourront être amenées à évoluer si la situation sanitaire le nécessite.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

#### **ARTICLE 9 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/4185> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département .

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de CALLAS. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie : <https://www.callas.fr>

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

**ARTICLE 11 :**

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : Mairie de Callas, Place de la Victoire, 83 830 Callas

Par téléphone : 04 94 76 61 07

**ARTICLE 12 :**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

**ARTICLE 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Monsieur le Commissaire Enquêteur

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Callas et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application à la charge du Directeur Général des Services.

Fait à Callas, le 21 septembre 2022

Le Maire, Daniel MARIA